

L'an Deux Mil Quinze, le huit décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le quatorze décembre Deux Mil Quinze.

Le Maire,

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an Deux Mil Quinze, le quatorze décembre, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le huit décembre Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mmes VIGNES-CHAVIER. DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. MM. ORTAVENT. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. CASOURANCQ → pouvoir à Mme DUBY
Mme CALEIX → pouvoir à M. BERSARS
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT

Madame Valérie DUBY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) **GIRATOIRE DES GREZES : CESSION CONSEIL DEPARTEMENTAL DELAISSES**
- 2) **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**
- 3) **TARIFS ET REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE**
- 4) **REPAS DES AINES**
- 5) **TRAVAUX VOIRIE 2015 AVENANT LOT A ET B**
- 6) **INTEGRATION VOIRIES RESEAUX LOTISSEMENT CHANSEAU « LES JARDINS DE CHANCELADE » POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 7) **SDE : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR 4**
- 8) **CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX PROCEDURE CONSULTATION**
- 9) **SERVICE CIVIQUE 2016**
- 10) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

1) GIRATOIRE DES GREZES : CESSION CONSEIL DEPARTEMENTAL DELAISSES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à la création du carrefour giratoire des Grèzes, Route Départementale 939, le Conseil Départemental de la Dordogne rétrocède gratuitement à la Commune, 3 parcelles de terrains d'une contenance totale de 670 m² situées section AD au lieu-dit « Moulin des Grèzes » :

- . n°148 d'une contenance de 17 m²
- . n°546 d'une contenance de 12 m²
- . n°549 d'une contenance de 641 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte de vente administratif.

2) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les établissements publics, à fiscalité professionnelle unique, doivent réunir leur commission locale d'évaluation des transferts de charges, à chaque modification de compétence ou de périmètre, entraînant des transferts de charges des communes vers l'Intercommunalité afin de modifier les attributions de compensation versées aux communes.

La commission s'est réunie le 21 octobre dernier. Le rapport CLETC, joint en annexe de la présente, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents ledit rapport.

3) TARIFS ET REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Compte-tenu de l'évolution de ce service, il est proposé :

- . de modifier le règlement intérieur
- . de fixer les tarifs en rapport avec l'offre de service : sur proposition de la « Commission Jeunesse », il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2016 de fixer les tarifs comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille avec 1 enfant	5,00 €	7,00 €
Famille avec 2 enfants et +	10,00 €	14,00 €

Inscription exceptionnelle à 2,50 € la séance d'1 H 30 (grands-parents...)

Prêt de jeu : 1,50 € par jeu et par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents ledit rapport.

4) REPAS DES AINES

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

Le repas des Aînés est organisé le 23 janvier 2016.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle et, afin de maintenir cette journée conviviale, la Commission Solidarité a souhaité repousser l'âge des invités de 66 à 67 ans au 1^{er} janvier 2016, et de solliciter une participation de 20 € au conjoint d'un invité n'ayant pas atteint l'âge de 67 ans (participation réglable par chèque uniquement).

Après consultation, la Commission a décidé de retenir le traiteur PEDRO, pour un prix par repas de 20,70 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions.

5) TRAVAUX VOIRIE 2015 AVENANT LOT A ET B

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Dans le cadre du marché de travaux voirie 2015, attribué par marché du 28 avril 2015, il est proposé :

LOT B : de modifier par travaux en moins-value : - 7 549,90 € H.T. soit T.T.C. - 9 059,88 €. L'avenant n°1, avec l'Entreprise COLAS, portera le marché du lot B de 51 310,00 € H.T. à 43 760,10 € H.T. soit 52 512,12 € T.T.C.

LOT A : de modifier par travaux en plus-value : 9 134,03 € H.T. soit T.T.C. 10 960,84 €. L'avenant n°1, avec l'Entreprise EUROVIA, portera le marché du lot A de 89 166,67 € H.T. à 98 300,70 € H.T. soit 117 960,84 € T.T.C.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 4 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents, ces propositions et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les avenants correspondants.

6) INTEGRATION VOIRIES RESEAUX LOTISSEMENT CHANSEAU « LES JARDINS DE CHANCELADE » POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteurs : Messieurs Jean-Bernard CHEVALARIAS et Dominique BOURGOIN

Par courrier du 28 janvier 2011, la Société Immobilier Chanseau, représentée par Madame Sylvie CHANSEAU, en qualité de gérante, a demandé à la Commune le transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée du lotissement Les Jardins de Chancelade.

La Collectivité, ainsi sollicitée, n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Le transfert des réseaux et équipements des lotissements s'appuie sur le parallélisme des formes de la procédure applicable aux transferts de voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

. la Commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la Commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.

. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vue de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la Commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête qu le Conseil Municipal se prononcera dans le délai de 4 mois, après la remise des conclusions du Commissaire Enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Jardins de Chancelade » avec la Commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi avec le service technique municipal. Le procès-verbal de la voirie établi, contradictoirement entre le lotisseur et la Commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'Assemblée :

1) d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Jardins de Chancelade » et de classer celle-ci dans le domaine public communal. Le linéaire de 66 mètres, est composé des parcelles indiquées ci-dessous :

- . section AB n°8 d'une contenance totale de 6 a 24 ca comprenant :
 - . chaussée 3 a 29 ca
 - . parking 28 ca
 - . trottoirs 53 ca
 - . piste cyclable 1 a 13 ca
 - . entrées de lot 41 ca
 - . espaces verts 60 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le transfert du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, de diamètre 63, d'un linéaire de 99 mètres, avec ses accessoires (soit niches de compteurs et 1 poteau incendie) et l'intègre au réseau public communal d'eau potable,
- ACCEPTE le transfert amiable du réseau d'eaux pluviales situé sous la voie du lotissement, de diamètre 160, d'un linéaire de 57,50 mètres, avec ses accessoires,
- ACCEPTE le transfert amiable du réseau d'eaux usées situé sous la voie du lotissement, de diamètre 200, d'un linéaire de 72,50 mètres, avec ses accessoires,
- ACCEPTE le transfert amiable de trois candélabres type « Pagode »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés et à faire procéder aux publicités foncières.

7) OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC **RENOUVELLEMENT DE LANTERNES N°0378, 0324, 0204, 0890**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de **CHANCELADE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Renouvellement de lanternes n° 0378, 0324, 0204, 0890.**

L'ensemble de l'opération représente un montant T.T.C. de **3 044,17 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE,

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

8) CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX PROCEDURE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux arrivant à échéance le 26 janvier prochain, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une nouvelle consultation sous procédure adaptée.

Il est indiqué que notre contrat en cours, ne couvre que la maintenance des équipements de chauffe : contrat de type P2.

Tout changement et réparation restant à notre charge.

Il est proposé dans cette nouvelle consultation :

1) d'y inclure, par option, les paramètres suivants :

- P3 renouvellement du matériel
- P1 fourniture d'énergie

2) de fixer la durée du futur contrat à 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, ces propositions, - dit que la procédure retenue pour cette consultation sera une procédure adaptée.

9) SERVICE CIVIQUE 2016

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Toute personne âgée de 16 à 25 ans, peut s'engager pour faire un service civique.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois : elle peut être réalisée auprès d'une association, d'une fondation, d'un établissement public ou d'une collectivité locale.

Une indemnité de 467,34 € nette par mois est versée directement au volontaire par l'État, la structure d'accueil verse une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 104,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, propose :

- . d'accueillir un volontaire pendant une durée de 6 mois avec pour mission le renforcement du service « évènementiel »,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un service civique 24 H hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2016 pour une période de 6 mois,
- . de fixer la gratification servie à hauteur de 150 € par mois.

10) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2015, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2315	Installations, matériel et outillage technique	921	30 000,00	1641	Emprunts en euros	01	30 000,00
TOTAL DEPENSES			30 000,00	TOTAL RECETTES			30 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative modificative n°2 du Budget Assainissement, à l'unanimité des présents.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CLOS DES CHABRATS/MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Compte-tenu des opérations d'habitat engagées dans le secteur du Clos des Chabrats, il est nécessaire de réaliser l'assainissement collectif du secteur.

Les travaux sont estimés à 56 000 €. Consulté, le Cabinet d'Études CESO se propose d'en assurer la maîtrise d'oeuvre pour un montant forfaitaire de 3 640 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

- approuve la réalisation du programme de travaux d'assainissement du Clos des Chabrats,
- décide de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération au Cabinet d'Étude CESO et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant,

- autorise la consultation des entreprises de travaux selon la procédure adaptée,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2015.

DENOMINATION DE RUES : SECTEUR SOL DE DÎME

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

1) Secteur Sol de Dîme

Le lancement du projet d'aménagement Sol de Dîme nécessite la dénomination des futures voies du secteur, après avis de la Commission Urbanisme du 07 décembre 2015, il est proposé de dénommer comme suit :

- voirie principale : Rue Evarist GALLOIS : Rue des Combeaux au giratoire Majourdin
- voirie annexe : Rue Sophie GERMAIN et voie interne qui va desservir la zone habitat construite par Monsieur VIRGO
- voie Route d'Angoulême : Lavoir des Grèzes (1 habitation) → Impasse du Lavoir des Grèzes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à l'unanimité des présents.

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre d'une coupe d'entretien des boisements appartenant à la Commune (Section AO n° 412), situés en périphérie du secteur urbanisé Route de la Tour Blanche à Chancelade Est, il est proposé :

1) de conclure avec Messieurs :

- OLASO Joseph, domicilié 18 Allée des Fauvettes – 24650 CHANCELADE
- USCHE Christian, domicilié 16 Allée des Fauvettes – 24650 CHANCELADE
- LABIDOIRE Jean-Bernard, domicilié 8 Allée des Fauvettes – 24650 CHANCELADE

Un contrat de bois de feu sur pied pour une coupe limitée à 4 M depuis la limite des parcelles riveraines suivantes : section AO 333, 334, 335, 336, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369.

2) de fixer le prix du stère à 5 €.

Il est rappelé que le volume de chaque contrat d'achat de bois sur pied ne doit pas excéder, pour l'année concernée (2016), 40 stères.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer un contrat de vente de bois de feu sur pied avec Messieurs OLASO Joseph, USCHE Christian et LABIDOIRE Jean-Bernard.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

